

# Plan mercredi : des activités périscolaires de qualité

Dès la rentrée 2018, toutes les communes peuvent proposer le mercredi un accueil de loisirs à forte ambition éducative : sport, culture et nature pour les enfants de la maternelle au CM2.

## UNE CHARTE QUALITÉ

### Garantir la qualité des activités...

Le Plan mercredi, c'est une charte bâtie sur 4 axes :

1

Complémentarité et cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

2

Accueil de tous les publics (enfants et familles)

3

Mise en valeur des ressources du territoire

4

Développement d'activités éducatives de qualité

### ... en accompagnant les collectivités

Le Plan mercredi est formalisé par la signature d'une convention entre :

- les collectivités territoriales volontaires (commune ou EPCI, département)
- les services de l'éducation nationale
- les organismes sociaux (Caf, MSA)
- les partenaires associatifs

## LES MOYENS DÉPLOYÉS



### Un effort budgétaire important

#### Pour les accueils labellisés

→ Soutien de la Caisse nationale d'allocations familiales doublé (1€/h/enfant VS 0,54 €/h/enfant actuellement)

#### Pour les collectivités restées à 4,5 jours

→ Fonds de soutien existant maintenu



### Un label

pour identifier les accueils de loisirs engagés dans le Plan mercredi



### Un site Internet

pour aider les collectivités à organiser des activités périscolaires de qualité : [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr)



### Un environnement juridique plus clair

#### Pour tous les accueils de loisirs

→ Temps périscolaire et extrascolaire mieux définis

#### Pour les accueils périscolaires labellisés

→ Taux d'encadrement adapté